



# CONCOURS MAISONS FLEURIES

## REGLEMENT

### OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but d'encourager et de récompenser les actions menées par les habitants et les commerçants de Clouange en faveur de l'animation et de l'embellissement des habitations.

### MODALITES D'INSCRIPTION

- Le concours est ouvert à tout particulier, locataire ou propriétaire, et commerçant de Clouange **à l'exclusion des membres du Conseil Municipal et des membres du jury.**
- Les personnes intéressées doivent retourner le bulletin d'inscription en mairie.
- Les participants acceptent que les photos des décorations soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ainsi que par le service communication de la Commune.
- Les lauréats autorisent la publication de ces photos dans la presse locale, dans les publications municipales et sur le site internet de la ville sans aucune contrepartie.
- L'appréciation des embellissements se fera à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription. Il est à noter que les plantations devront être visibles depuis la rue.
- La participation au concours implique le respect de ce règlement.

## **CRITERES DE NOTATION**

4 critères sont retenus et notés sur 5 points chacun afin d'obtenir un total de 20 points.

- Critère n° 1 : Végétal et fleurs
- Critère n° 2 : Propreté et entretien
- Critère n° 3 : Esthétisme et harmonie
- Critère n° 4 : Mise en valeur

Chaque membre du jury notera les 4 critères de 0 à 5.

Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats.

Les jours de visite du jury resteront volontairement indéterminés. En cas d'ex aequo, un autre passage sera fait pour les départager.

## **ATTRIBUTION DES RECOMPENSES**

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seul autorité en la matière.